

**Séance du 25 mars 2024 à 19 heures 00 minutes
mairie**

Quorum : 7

Présents :

M. CANIPELLE Gilles, Mme CROCQ Joëlle, M. DALAS Régis, Mme EDOUARD Christine, M. GARROT Stéphane, Mme LAMY Sylvie, M. MAIRET Michaël, M. MERLIN Sébastien, Mme RACOEUR Cindy, M. ROIGNOT Michel, Mme TÉSIO Nathalie

Procuration(s) :

Absent(s) :

Mme AUDIGIER-LELOIR Carole

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. DALAS Régis

Président de séance : M. ROIGNOT Michel

1 - Approbation PV séance 18 mars 2024:

Le PV de la séance du 18 mars est approuvé à l'unanimité.

2 - Validation marchés médiathèque du Pourpris

Vu le code de la commande publique,

Vu la mise en concurrence parue sur le profil acheteur Klekoon (ref : K3923641 et K3937997 et sur le BOAMP du 15/11/23 et du 20/01/24),

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 08/03/2024,

Vu l'estimatif du maître d'oeuvre s'élevant à 1 656 140.70 € HT pour la tranche ferme et 56 699.06 € HT pour la tranche optionnelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

APPROUVE les conditions et modalités techniques et financières de réalisation du projet,

ADOpte le plan de financement prévisionnel comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
INTITULÉ	MONTANT	INTITULÉ	MONTANT
AMO - BIM BAM BOUM	42 000,00	ÉTAT DGD	813 691,00
M.O.E. - DELZIANI	166 830,68	ÉTAT DSIL	160 000,00
MISSION SPS	5 830,00	CR BFC - CT	150 000,00
MISSION CT	3 865,00	CR BFC -	
ÉTUDES	37 000,00	Études	15 000,00
<i>SOUS-TOTAL AMO+MOE+ÉTUDES</i>	<i>255 525,68</i>	CD 21	400 000,00
TRAVAUX (tranche ferme)	1 629 287,91	COMMUNE	385 141,46
TRAVAUX (tranche conditionnelle)	39 018,87		
<i>SOUS-TOTAL TRAVAUX</i>	<i>1 668 306,78</i>		

TVA	TOTAL HT	1 923 832,46	TOTAL HT	1 923 832,46
		384 766,49	FCTVA	315 585,48
			COMMUNE -	69 181,02
			TVA	
	TOTAL TTC	2 308 598,95	TOTAL TTC	2 308 598,95

SOLLICITE le soutien financier du Département de Côte d'or dans le cadre du plan Marshall, de l'Etat au titre de DSIL et la DRAC au titre de la DGD et de la Région Bourgogne Franche Comté,

AUTORISE M. le maire à signer les marchés publics suivants :

LOTS	ENTREPRISES	Tranche ferme en € HT	Tranche conditionnel le en € HT	Total en € HT	Total en € TTC
1 - Démolition - Gros oeuvre - Maçonnerie - Façades	SAS GANDIN 71 530 CRISSEY	560 000,00	5 594,00	565 594.00	678 712.80
2 - Charpente bois	BHF 21320 SEMAREY	168 999,00		168 899.00	202 798.80
3 - Charpente métallique	CFD MÉTAL 70100 GRAY	52 385,00		52 385.00	62 862.00
4 - Couverture tuiles	DUMONT CHARPENTE 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	54 000,00		54 000.00	64 800.00
5 - Étanchéité	RDV ÉTANCHÉITÉ 71118 St Martin Belle Roche	29 965,00		29 965.00	35 958.00
6 - Cloisonnement - Doublage - Plafonds	PRESTIBAT 21300 CHENOVE	65 500,00	5 643,00	71 143.00	85 371.60
7 - Menuiserie intérieure bois - Agencements mobilier	CHRISTOPHE SUARD 21120 IS SUR TILLE	163 563,00	2 814,00	166 377.0 0	199 652.4 0
8 - Peinture - Revêtements muraux	PRESTIBAT 21300 CHENOVE	24 000,00	2 096,55	26 095.55	31 315.86
9 - Revêtement de sols et faïences	SAS DEL TOSO 21110 FAUVERNEY	15 000,00		15 000.00	18 000.00
10 - Menuiserie extérieure Bois	ESPACE MENUISERIE 21540 CHEVANNAY	79 288,00	10 578,00	89 866.00	107 839.2 0
11 - Plomberie - Chauffage - Ventilation	LGC 21160 MARSANNAY LA COTE	161 465,76	3 745,97	165 211.7 3	198 254.0 8

12 - Électricité - Courants forts et faibles	STCE 21850 ST APOLLINAIRE	78 333,70	7 485,05	85 818.75	102 982.5 0
13 - Ascenseur	OTIS 21600 LONGVIC	30 000,00		30 000.00	36 000.00
14 - Menuiserie extérieure métallique - Serrurerie	CFD MÉTAL 70100 GRAY	69 788,45		69 788.45	83 746.14
15 - VRD - Aménagements extérieurs	R CONSTRUCTIO N 21000 DIJON	77 000,00	1 062,30	78 062.30	93 674.76
	TOTAL	1 629 287 .91	39 018.87	1 668 306. 78	2 087 339. 74

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. CANIPELLE Gilles, Mme CROCQ Joëlle, M. DALAS Régis, Mme EDOUARD Christine, M. GARROT Stéphane, Mme LAMY Sylvie, M. MERLIN Sébastien, Mme RACOEUR Cindy, M. ROIGNOT Michel, Mme TÉSIO Nathalie

Contre :

Abstention : M. MAIRET Michaël

Intervention M. Mairet Michaël :

Je tiens à exprimer mon point de vue sur ce projet de campagne, en précisant que mon objectif n'est pas de convaincre qui que ce soit. Je suis conscient que tous ne seront pas nécessairement d'accord avec moi.

Tout projet nécessite une planification budgétaire initiale. Lors de notre première analyse avec notre programmiste, un coût estimé d'environ 1,2 million d'euros a été avancé. Sur cette base, nous avons décidé de poursuivre le projet, estimant que ce montant était raisonnable.

Cependant, le coût du projet a augmenté lorsque nous avons sélectionné l'architecte. Initialement estimé à 1,5 million d'euros, le chiffrage final s'est avéré être de 1,8 million d'euros après une consultation supplémentaire. Au total, le projet coûtera 2 millions d'euros.

Cette escalade des coûts nous oblige à reconsidérer notre position. Si nous avions su dès le départ que le projet coûterait 2 millions d'euros, aurions-nous pris la même décision ?

Je souhaite souligner que je ne mets pas en question l'importance du projet de la bibliothèque et de la ludothèque, qui revêt un caractère culturel significatif. Mon inquiétude porte plutôt sur le montant global des dépenses, qui, à mes yeux en 2024, ne semble pas être économiquement responsable.

Il est probable que des alternatives moins coûteuses auraient pu être envisagées pour mener à bien ce projet. De plus, il est important de considérer que ce projet engendrera certainement des coûts supplémentaires notamment en termes de plus-values. Cela pourrait également influencer nos décisions concernant les futurs projets au cours des prochaines années, notamment la rénovation énergétique de nos logements, les façades de l'espace de la Brenne, le bâtiment de l'école de musique et d'autres sûrement.

En ce qui concerne les coûts de fonctionnement, il est nécessaire de prendre en compte les dépenses continues une fois que le projet est terminé. Ces coûts pourraient inclure l'entretien des installations, les frais de personnel et d'autres coûts opérationnels qui pourraient représenter une charge financière supplémentaire pour la commune non connue à ce jour.

Les communes ont de plus en plus de charges et de moins en moins de recettes, d'où mon inquiétude sur l'avenir de notre budget de fonctionnement.

A-t-on aujourd'hui une estimation du coût de fonctionnement sur les 10 prochaines années de ce futur Espace de la culture ?

Réponse du maire :

Michaël,

Je prends acte de ta position sur ce dossier et te remercie pour ces précisions.

Nous ne sommes pas d'accord et cela fait partie du légitime débat démocratique qui doit toujours prévaloir. Je souhaite donc apporter quelques correctifs à tes propos.

Je ne partage pas l'idée que cette opération n'est pas économiquement responsable. Certes, le coût estimé aujourd'hui est supérieur aux premiers montants annoncés, il y a plus de trois ans maintenant. Mais je te rappelle que le conseil municipal a validé chaque étape du dossier (programme, esquisse, avant-projet sommaire, avant-projet définitif, dossier de consultation des entreprises et aujourd'hui offres des entreprises) tant sur le plan architectural et technique que sur le plan financier. Il ne faut pas vouloir refaire l'histoire et regretter que d'autres alternatives moins coûteuses n'aient pas été retenues.

Je préfère me réjouir de la qualité de ce projet, qui a un double objectif : patrimonial, en réhabilitant une bâtisse bourguignonne au centre du village chargée d'un riche passé historique ; et culturel, en implantant un espace de lecture publique novateur et moderne. Il nous faut être fiers d'avoir posé ce geste politique fort au service de nos concitoyens.

Le projet coûtera un peu plus de 1,9 M€ hors taxes. Oui, mais il faut aussitôt préciser que la commune sera subventionnée à hauteur de 80 % par l'État, le conseil régional et le conseil départemental : c'est le maximum possible et cela montre tout l'intérêt de nos partenaires pour ce projet. La commune peut sans difficultés financer le reste à charge de 454 000 €, en ayant recours légitimement à un emprunt de 150 000 € pour couvrir une partie de cette somme.

Comme je l'ai indiqué, le fait de recourir à cet emprunt est de nature à nous permettre de maintenir nos capacités d'investissement en 2025, 2026 et les années suivantes, car, de la sorte, nous pourrons maintenir notre capacité d'autofinancement à hauteur d'environ 300 000 € par an comme actuellement.

Quant aux coûts de fonctionnement induits, ils ont été évalués à environ 90 000 € par an (frais de structure, frais de personnels, frais financiers), eux aussi soutenables par le budget de la commune.

3. Vote des comptes de gestion 2023 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières.

1°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les sections budgétaires et budgets annexes,

2°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les membres présents du Conseil Municipal déclarent que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, Martine VOLIN visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Compte administratif 2023 budget principal

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de l'adjoint au Maire, vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 769 043,88
	Réalisé :	765 304,53
	Reste à réaliser :	262 700,00
Recettes	Prévu :	2 769 043,88
	Réalisé :	1 382 844,26
	Reste à réaliser :	115 000,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 033 259,14
	Réalisé :	1 652 238,73
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 033 259,14
	Réalisé :	2 236 147,14
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	617 539,73
Fonctionnement :	583 908,41
Résultat global :	1 201 448,14

VOTE : Adoptée à l'unanimité
Sous la présidence de M. DALAS Régis

5 - Vote compte administratif 2023 Lotissement Terres d'Abeilles :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de l'adjoint au Maire, vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 040 459,33
	Réalisé :	731 844,64
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 040 459,33
	Réalisé :	692 776,72
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	1 241 177,68
	Réalisé :	692 776,72
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 241 177,68
	Réalisé :	1 040 459,33
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		-39 067,92
Fonctionnement :		347 682,61
Résultat global :		308 614,69

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Compte administratif 2023 Chaufferie Bois

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de l'adjoint au Maire, vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	23 662,43
	Réalisé :	23 532,43
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	23 662,43
	Réalisé :	19 757,45
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	76 368,63
	Réalisé :	57 693,69
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	76 368,63
	Réalisé :	87 110,35
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :		-3 774,98
Fonctionnement :		29 416,66
Résultat global :		25 641,68

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Vote budget principal 2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 1 411 835,73

Recettes : 1 559 535,73

Fonctionnement

Dépenses : 1 936 769,00

Recettes : 2 458 903,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 674 535,73 (dont 262 700,00 de RAR)

Recettes : 1 674 535,73 (dont 115 000,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 936 769,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 2 458 903,00 (dont 0,00 de RAR)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Vote budget les Abeilles 2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 823 948,30

Recettes : 823 948,30

Fonctionnement

Dépenses : 1 023 958,30

Recettes : 1 132 562,99

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 823 948,30 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 823 948,30 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 023 958,30 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 132 562,99 (dont 0,00 de RAR)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Vote budget chaufferie bois 2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 42 975,98

Recettes : 42 975,98

Fonctionnement

Dépenses : 69 742,68

Recettes : 69 742,68

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 42 975,98 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 42 975,98 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 69 742,68 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 69 742,68 (dont 0,00 de RAR)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Affectation des résultats 2024 chaufferie bois

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 6 149,03

- un excédent reporté de : 23 267,63

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 29 416,66

- un déficit d'investissement de : 3 774,98

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un besoin de financement de : 3 774,98

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT 29 416,66

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 22 774,98

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 6 641,68

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 3 774,98

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Autorisation programme médiathèque du Pourpris

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (art. L. 2311-3-1, CGCT). Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la

mobilisation d'emprunts par anticipation. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. En outre, les crédits de paiement non consommés sur un exercice pourront faire l'objet, soit d'une procédure de restes à réaliser s'ils y sont éligibles, soit faire l'objet d'une nouvelle ventilation sur les exercices suivants,

Les AP/CP doivent être votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R 2311.9 du CGCT) et faire l'objet d'actualisations régulières.

Il est donc proposé de voter une autorisation de programme pour le projet de réhabilitation de la maison Spuller en médiathèque du Pourpris.

VU l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement

VU l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, qui précise l'application de l'article L 2311-3,

Vu la délibération du 23 janvier 2023, approuvant le projet de réhabilitation de la maison Spuller en médiathèque du Pourpris,

Vu la délibération du validant le plan de financement définitif du projet avec les différents financements obtenus,

Vu le tableau ci-annexé récapitulant les AP/CP pour ce projet,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 0 voix contre, 1 abstention

ADOpte le tableau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement correspondant à la médiathèque du Pourpris tel que présenté en annexe,

AUTORISE le maire à réaliser les opérations comptables nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à la majorité : 10 voix pour et 1 abstention

12 - Autorisation mouvements crédits M57

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant :

- Que la collectivité a adopté la nomenclature M57 depuis le 01/01/2022,
- Que cette norme comptable s'applique au budget principal et au budget annexe Les Abeilles

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Vote taux taxes 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20/03/2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TH Résidences Secondaires : 4.87 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.82 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 28.94%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 10 voix pour et 1 abstention :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

TH Résidences Secondaires : 4.87 %

TFB : 33.82 %

TFPNB : 28.94%

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. CANIPELLE Gilles, Mme CROCQ Joëlle, M. DALAS Régis, Mme EDOUARD Christine, M. GARROT Stéphane, Mme LAMY Sylvie, M. MERLIN Sébastien, Mme RACOEUR Cindy, M. ROIGNOT Michel, Mme TÉSIO Nathalie

Contre :

Abstention : M. MAIRET Michaël

14 - Consultation prêts

Vu le vote des budgets 2024 et la nécessité de contracter un emprunt relais TVA pour le dossier de la médiathèque du Pourpris,

Vu le plan de financement du projet et le besoin d'un montant de 150 000 €,

Prêt relais TVA sur 2 ans : 316 000 €

Prêt taux fixe 20 ans de 150 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à consulter 3 banques pour les prêts exposés ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15- Questions diverses :

Néant

Le Secrétaire de séance,



Fait à SOMBERNON

Le Maire,



